



Secrétariat général

PG0131F1a

Bruxelles, le 25 juillet 2006.

SITUATION DES RATIFICATIONS ET ADHESIONS

(au 1^{er} juillet 2006)

**Convention douanière relative à
l'importation temporaire des emballages**

Entrée en vigueur le 15 mars 1962

PARTIES CONTRACTANTES	Dates de signature sous réserve de ratification	Dates de signature sans réserve ou de dépôt des instruments de ratification ou d'adhésion (1)
AFRIQUE DU SUD	-	1973-10-11 (2)
ALGERIE	-	1988-11-03 (2)
ALLEMAGNE	1960-12-07	1969-07-11
AUTRICHE	1960-12-07	1962-03-09
BELGIQUE	1960-10-06	1963-06-27
BULGARIE	-	1969-08-05
COREE (Rép. de)	-	1975-10-21
CROATIE	-	1994-09-29
CUBA	1961-03-28	1963-10-31 (2)
DANEMARK	-	1961-12-15
EGYPTE	-	1963-03-25
ESPAGNE	-	1965-01-08 (2)
FINLANDE	-	1965-04-23
FRANCE	1961-01-26	1961-01-26
IRAN (Rép. islamique d')	-	1968-04-16
IRLANDE	-	1965-09-15
ISRAEL	-	1961-06-02 (2)
ITALIE	1961-03-22	1963-05-30
KAMPUCHEA	-	1963-02-20

Par souci d'économie, les documents font l'objet d'un tirage limité. Les délégués sont priés d'apporter leurs exemplaires aux réunions et de s'abstenir d'en demander d'autres.

« Copyright © 2006 Organisation mondiale des douanes. Tous droits de traduction, de reproduction et d'adaptation réservés pour tous pays. Toute demande concernant la traduction, la reproduction ou l'adaptation du présent document doit être adressée à copyright@wcoomd.org ».

PARTIES CONTRACTANTES	Dates de signature sous réserve de ratification	Dates de signature sans réserve ou de dépôt des instruments de ratification ou d'adhésion (1)
KENYA	-	1983-08-31
LESOTHO LUXEMBOURG NORVEGE OUGANDA PAYS-BAS	- 1961-02-10 - - -	1982-01-27 1964-05-12 1961-11-21 1970-01-09 1962-11-21
POLOGNE PORTUGAL REP. CENTRAFRICAINE REP. TCHEQUE ROUMANIE	- - - - -	1965-06-29 1990-05-23 1962-02-23 1993-01-01 1966-12-23
ROYAUME-UNI SERBIE ET MONTENEGRO SLOVAQUIE SLOVENIE SUEDE	- - - - 1961-03-21	1977-04-01 (2) (4) 2001-12-27 1993-02-05 1993-02-23 1961-03-21
SUISSE TURQUIE ZIMBABWE	1961-03-06 1961-03-31 -	1963-04-30 (2) (3) 1965-12-27 1987-02-18
NOMBRE DE PARTIES CONTRACTANTES : 38		

- 1) La Convention est entrée en vigueur le 15 mars 1962, trois mois après le dépôt de l'instrument de la troisième adhésion et après deux signatures sans réserve. Depuis lors, la Convention entre en vigueur à l'égard de tout Gouvernement qui la ratifie ou qui y adhère, trois mois après la date du dépôt de son instrument de ratification ou d'adhésion.
- 2) Conformément à l'article 20 de la Convention, les Gouvernements d'Afrique du Sud, d'Algérie, de Cuba, d'Espagne, d'Israël, du Royaume-Uni et de Suisse ont déclaré qu'ils ne se considèrent liés par la Convention qu'en ce qui concerne les emballages qui n'ont pas fait l'objet d'un achat, d'une location-vente ou d'un contrat de même nature, conclu par une personne établie ou domiciliée sur le territoire national.
- 3) Etendu à la Principauté de Liechtenstein aussi longtemps que celle-ci sera liée à la Suisse par un traité d'union douanière.
- 4) Etendu à la même date à Montserrat, Gibraltar, Sainte-Hélène et aux Iles Gilbert et avec effet au 18 janvier 1979 à Jersey, l'Ile de Man et au Bailliage de Guernesey.